Le département d'histoire de l'université de Poitiers s'associe pleinement au texte contestant la réforme des concours de l'enseignement formulé par la commission à la formation de l'UFR SHA le 15 février 2024. La rémunération des étudiant·es en master (à moins qu'il ne s'agisse finalement que d'une simple indemnisation ?) ne saurait justifier ni le fond ni la forme de cette réforme annoncée selon une chronologie délirante.

La publication des « programmes » mis au concours en L3 (2nd degré) n'a fait que renforcer la défiance des membres du département, tant il semble acter l'effondrement du niveau académique disciplinaire attendu des futures enseignant·es du secondaire. On ne saurait recruter des professeur·es de qualité en évaluant leur connaissance sur les seuls programmes du secondaire.

En conséquence de quoi, en l'état actuel des informations reçues et en accord avec les préconisations de l'assemblée extraordinaire qui a réuni le 25 mai, à la Sorbonne, 33 Sociétés savantes et Associations de professeurs de l'Enseignement Secondaire, des membres des sections du Conseil National des Universités (dont la section 22 à laquelle sont rattachés la moitié des membres du département), des jurys de concours du Capes et de l'Agrégation**, le département d'histoire refuse d'appliquer cette réforme à la rentrée 2024 et ne modifiera donc pas ses maquettes.**

Texte adopté à l'unanimité des présent·es (deux abstentions)